Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 22 mars 2021

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2è Echevin
Didier Van den Brande - 3è Echevin
Isabelle Philippot - 4è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

---

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

SECRETARIAT GENERAL

(1) Procès-verbal de la séance du 24 février 2021 - Approbation

DIRECTEUR GÉNÉRAL

(4) RCA - Plan d'entreprise - Rapport d'activités et Comptes annuels - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

(5) Cadre de Vie - Site de la poste, des Colibris et petit parc - rue des Combattants, rue de l'Argentine, rue des Ecoles et rue Castaigne - note d'intention - prise d'acte

DIRECTEUR GÉNÉRAL

(6) Projet "poste - Ecole" - Création d'une commission communale consultative - Approbation

(7) Maison du Garde - Bail emphytéotique - Approbation

SERVICE FINANCES

(8) Finances - Engagements de dépenses hors crédits

budgétaires - Ratification

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(9) Service Éducation et Citoyenneté - Plan de cohésion sociale - Rapports d'activité et financier 2020 - Approbation

SERVICE DU PERSONNEL

(10) Personnel - Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la covid 19 - Approbation.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(11) Services Extérieurs - École "Les Lutins" et MCAE "Les P'tits Coquins" - Engagement hors crédits deux douzièmes provisoires - Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE - RH

(12) Services Extérieurs - MCAE "Les P'tits Coquins" - Déménagement - Évier pour le coin change - Engagement d'urgence - Approbation

AFFAIRES GÉNÉRALES

(2) Affaires générales - Point en urgence - Clos du Nysdam - Réfection de la voirie et travaux d'égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation.

SERVICE TRAVAUX

(3) Service travaux - Clos du Nysdam - Réfection de la voirie et travaux d'égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation.

AFFAIRES GÉNÉRALES

(13) Secrétariat général - Questions d'actualité.

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT GENERAL

(1) Procès-verbal de la séance du 24 février 2021 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 24 février 2021

DIRECTEUR GÉNÉRAL

(4) RCA - Plan d'entreprise - Rapport d'activités et Comptes annuels - Approbation

Le conseil communal

Vu le code de la démocratie locale et spécialement l'article L1231-9 ;

Vu le plan d'entreprise, le rapport d'activités incluant les comptes 2020 de la RCA ainsi que le projet contrat de gestion

Vu les statuts de la RCA;

Décide à l'unanimité

Article unique : approuve les documents sous rubrique.

CADRE DE VIE - URBANISME

(5) Cadre de Vie - Site de la poste, des Colibris et petit parc - rue des Combattants, rue de l'Argentine, rue des Ecoles et rue Castaigne - note d'intention - prise d'acte

Le conseil,

Prend acte de la note d'intention relative aux sites de la poste, des Colibris et du petit parc - rue des Combattants, rue de l'Argentine, rue des Ecoles et rue Castaigne.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

(6) Projet "poste - Ecole" - Création d'une commission communale consultative - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-35;

Considérant que le Collège souhaite se faire assister d'une commission chargée de lui rendre un avis à chaque étape de la procédure relative au dossier sous rubrique, qu'il propose qu'elle soit composée de cinq conseillers et 4 experts.

Décide:

Par 18 oui et 1 abstention (M. Horn)

Article 1er: De créer une commission consultative chargée d'éclairer les autorités politiques à chaque étapes de la procédure relative à l'objet sous rubrique.

Article 2 : de composer la commission comme suit: - Monsieur Xavier Verhaeghe, Président.

- Madame J. Fransen, Echevine et Madame S. Wagschal, Conseillère communale et Messieurs D. Van Den Brande, Echevins, Monsieur Ph. Leblanc Conseiller communal

- Monsieur Watrice, banquier honoraire, spécialiste de l'immobilier

- Monsieur Mastari, Directeur du service immobilier du fond du logement bruxellois

- Madame Grégoire, Architecte communale

- Madame Annick Vousure, SPW, services de Madame la Fonctionnaire déléguée.

Article 3: Copie de la présente aux intéressés

(7) Maison du Garde - Bail emphytéotique - Approbation

Madame Saelens Caroline quitte la séance.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-30;

Vu le projet de bail emphytéotique tendant à remplacer le bail de résidence principale portant sur les biens plus avant précisé dans ledit projet;

Considérant que la novation proposée correspond à la volonté initiale des parties;

Décide:

Par 14 oui, 2 non (Mme Wagschal et Monsieur Horn, et 2 abstentions (Mme Huart et M, Pecher)

Article 1er : d'approuver le bail susvisé

Article 2: Copie de la présente délibération est adressée à toutes les parties intéressées.

SERVICE FINANCES

(8) Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à L1311-5;

Vu les délibérations du Collège communal du 24/02/2021;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier les délibérations susmentionnées.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération à la Directrice financière, Mme Léonard, à Mme Romal et Mme Defèche.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(9) Service Éducation et Citoyenneté - Plan de cohésion sociale - Rapports d'activité et financier 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'approbation du Plan de Cohésion Sociale par le Gouvernement wallon en date du 22 août 2019 ;

Vu la décision de Collège communal du 10 mars 2021 de prendre connaissance des rapports d'activité et financier 2020 du Plan de cohésion sociale et de le présenter au Conseil communal ;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi du subside la commune se doit de transmettre le rapport d'activité et le rapport financier pour l'année 2020 ;

Attendu que Madame Valérie Leonard, directrice financière, a extrait de l'e-Comptes le rapport financier en date du 22 février 2021 et l'a dès lors approuvé ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De prendre connaissance et d'approuver le rapport d'activité et le rapport financier 2020 du Plan de cohésion sociale de La Hulpe joints en annexe à la présente décision.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Madame Christel Francotte ;

- Autorité subsidiante.

SERVICE DU PERSONNEL

(10) Personnel - Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans

le cadre de la vaccination contre la covid 19 - Approbation.

Monsieur Philippe Leblanc quitte la séance.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article 1123-23;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie relative à la dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la covid 19;

Attendu qu'il est recommandé aux pouvoirs locaux d'accorder une dispense de service à leurs membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination afin de lutter contre la pandémie et de favoriser la vaccination;

Attendu que la dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir; que si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense;

Attendu que le membre du personnel doit apporter la preuve du rendez-vous médical et la preuve utile de la réalité de la vaccination;

Décide à l'unanimité:

Article 1. d'accorder une dispense de service aux membres du personnel statutaire et contractuels pour leur participation au programme de vaccination contre la Covid 19.

Article 2. la dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir; si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense;

Article 3. le membre du personnel doit apporter la preuve du rendez-vous médical ainsi que la preuve utile de la réalité de la vaccination.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- au service du personnel;

- à la Direction de l'école "Les Lutins";

- à la Direction de l'école "les Colibris";

- à la Direction de l'Académie de Musique;

- à la Direction de la Mcae "Les P'tits coquins";

- à la Direction de la Crèche "Les Tiffins";

- à la Direction de la Bibliothèque "Will";

- à M. Vanderbeck Daniel, service travaux;

- à M. Lichir Samira, service travaux;

- à M. Vandorpe Cécile, service population/état civil;

- à M. Godfroid Thierry, Directeur Général;

- à M. Gérard Delphine, service affaires générales;

- à M. Alhadeff Nathalie, service éducation et citoyenneté;

- à M. Léonard Valérie, Directrice Financière;

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(11) Services Extérieurs - École "Les Lutins" et MCAE "Les P'tits Coquins" - Engagement hors crédits deux douzièmes provisoires - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2021 d'engager hors crédits deux douzièmes provisoires du budget 2021 les dépenses liées au nettoyage de l'école communale "Les Lutins" pendant les plaines par une société de nettoyage externe pour la période du 16 février 2021 au 19 février 2021 à l'article budgétaire 721/125-06 pour un montant de € 755,04, reprise ci-dessous in extenso :

"*Le Collège communal,*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020 autorisant deux douzièmes provisoires pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2021 de faire appel à la société Belcco pour le nettoyage à l'école "Les Lutins" durant les plaines du 16 février 2021 au 19 février 2021 ;

Attendu que les membres des équipes de nettoyage des deux écoles sont en effectifs réduits afin de permettre à chacun d'épuiser ses jours de congé annuels ;

Attendu qu'en raison de la pandémie de Covid-19, les locaux doivent être désinfectés entièrement au moins une fois par jour et les sanitaires deux fois par jour ;

Attendu qu'il apparaît dès lors nécessaire de faire appel à une société de nettoyage externe exceptionnellement et pour la période du 16 février 2021 au 19 février 2021 pour le groupe d'enfants accueillis pendant les plaines à l'école communale "Les Lutins" ;

Attendu que, dans l'urgence, il est fait appel à la sprl Brabant Cleaning Company (BELCCO), qui a remis l'offre forfaitaire suivante : € 624,00 HTVA, soit € 755,04 TVAC ;

Attendu que le crédit initial 2021 pour les prestations tiers bâtiments "Les Lutins" s'élève à € 4.800,00 à l'article budgétaire 721/125-06, que le crédit demandé pour 2021 est de € 4.800,00 ;

Attendu dès lors que pour le bon fonctionnement du service, il y a lieu d'engager un montant supérieur aux deux douzièmes provisoires votés par le Conseil communal le 24 novembre 2020 pour l'article budgétaire 721/125-06 ;

Attendu que ces dépenses doivent être engagées de façon urgente ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits deux douzièmes provisoires du budget 2021 les dépenses liées au nettoyage de l'école communale "Les Lutins" pendant les plaines par une société de nettoyage

externe pour la période du 16 février 2021 au 19 février 2021 à l'article budgétaire 721/125-06 pour un montant de € 755,04.

Article 2. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances, Mmes Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- À Mme N. Alhadeff (1 ex.)" ;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2021 d'engager hors crédits deux douzièmes provisoires du budget 2021 la dépense pour l'achat de plaques de gazon synthétique et de matériel de raccord et de fixation pour remplacer le revêtement existant de la terrasse rue Pierre Van Dyck 63, où se situe temporairement la MCAE "Les P'tits Coquins" pour un montant de € 602,99 HTVA, soit € 729,62TVAC à l'article budgétaire 844/125-02, reprise ci-dessous in extenso :

"*Le Collège communal,*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020 autorisant deux douzièmes provisoires pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2021 de déménager la MCAE "Les P'tits Coquins" dans les locaux sis rue Pierre Van Dyck 63 suite aux travaux d'agrandissement exécutés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur son site avenue de la Reine 1 ;

Attendu que Madame Claudine Buekenhout, directrice de la Direction logistique de l'ONE, a informé la Commune de La Hulpe que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du SASPE Reine Astrid, la date ultime de fonctionnement de la MCAE "Les P'tits Coquins" dans ses locaux est le 8 janvier 2021, avec possibilité de prolongation au 15 janvier 2021 pour l'enlèvement du matériel ;

Attendu que pour que l'autorisation de déménagement provisoire accordée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) soit validée pleinement par le Comité subrégional, il est nécessaire que les travaux d'aménagement soient achevés pour le 1er mars 2021, qu'il reste, entre autres, le remplacement du revêtement de la terrasse et que, dans ce cadre, il reste l'achat de plaques de gazon synthétique et du matériel de fixation et de raccord ;

Attendu que les enfants vont à l'extérieur dès que la météo le permet, qu'il convient dès lors que la terrasse soit accessible aux enfants en toute sécurité le plus rapidement possible ;

Attendu que le revêtement actuel est vieux, abîmé par les intempéries et qu'il est devenu dangereux pour les jeunes enfants (les plaques n'adhèrent plus complètement au sol et se soulèvent partiellement) ;

Attendu que le placement des plaques de gazon synthétique peut être confié aux ouvriers communaux ;

Attendu qu'après mise en concurrence de trois fournisseurs, Hubo, Cipac et Brico, l'offre la plus adéquate (matériel adapté) pour l'achat des plaques de gazon synthétique, de bandes de jonction et de patchs de fixation est de € 602,99 HTVA, soit € 729,62 TVAC chez Brico pour la totalité de la terrasse ;

Attendu que le crédit initial 2020 pour les fournitures de fonctionnement des bâtiments des crèches s'élève à € 4.000,00 à l'article budgétaire 844/125-02, que le crédit demandé pour 2021 est de € 4.000,00 ;

Attendu dès lors que pour le bon fonctionnement du service, il y a lieu d'engager un montant supérieur aux deux douzièmes provisoires votés par le Conseil communal le 24 novembre 2020 pour l'article budgétaire 844/125-02 ;

Attendu que ces dépenses doivent être engagées de façon urgente ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits deux douzièmes provisoires du budget 2021 la dépense pour l'achat de plaques de gazon synthétique et de matériel de raccord et de fixation pour remplacer le revêtement existant de la terrasse rue Pierre Van Dyck 63, où se situe temporairement la MCAE "Les P'tits Coquins" pour un montant de € 602,99 HTVA, soit € 729,62TVAC à l'article budgétaire 844/125-02.

Article 2. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances, Mmes Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- À Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;

- À Mme In. Méganck, responsable de la MCAE "Les P'tits Coquins" (1 ex.)" ;

Attendu que les crédits budgétaires pour ces dépenses sont inscrits au budget 2021, aux articles budgétaires 721/125-06 et 844/125-02, que le budget n'est pas encore approuvé par la tutelle, que les montants des dépenses en frais de nettoyage pour l'école communale "Les Lutins" et en frais de fonctionnement pour la MCAE "Les P'tits Coquins" en février 2021 sont supérieurs aux douzièmes provisoires votés par le Conseil communal le 24 novembre 2020 ;

Attendu qu'en raison de la pandémie de Covid-19, de l'absence de techniciennes de surface et des mesures de désinfection qui découle de la crise sanitaire, il est nécessaire de procéder à un nettoyage maximal chaque jour, qu'il a dès lors été indispensable de faire appel à une équipe de nettoyage externe pour la période du 16 au 19 février 2021 pendant l'occupation des locaux des "Lutins" par les plaines de Carnaval ;

Attendu que l'ONE a autorisé le déménagement provisoire de la MCAE "Les P'tits Coquins" moyennant l'exécution de quelques travaux à effectuer avant le 1er mars 2021, qu'il est dès lors indispensable pour le maintien de l'ouverture du milieu d'accueil de procéder au remplacement du revêtement de sol de la terrasse extérieure ;

Attendu que ces dépenses doivent être engagées de façon urgente ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver les décisions du Collège communal du 17 février 2021 et du 24 février 2021 d'engager hors crédits deux douzièmes provisoires du budget 2021 liées au nettoyage de l'école communale "Les Lutins" par une société de nettoyage externe pour la période du 16 février 2021 au 19 février 2021 durant les plaines de Carnaval à l'article budgétaire 721/125-06 pour un montant de € 755,04 TVAC et celles liées à l'achat de fournitures permettant le remplacement du revêtement de sol

de la terrasse de la MCAE "Les P'tits Coquins" pour le lieu loué rue Pierre Van Dyck 63 à l'article budgétaire 844/125-02 pour un montant total de € 725,02.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances, Mmes Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- À Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;

- À Mme N. Marchal, directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;

- À Mme I. Méganck, responsable de la MCAE "Les P'tits Coquins" (1 ex.).

SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE - RH

(12) Services Extérieurs - MCAE "Les P'tits Coquins" - Déménagement - Évier pour le coin change - Engagement d'urgence - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2021 d'engager d'urgence la dépense ppour l'achat d'un évier pour le coin change de la MCAE "Les P'tits Coquins" pour un montant de € 402,88 HTVA, soit € 487,48TVAC à l'article budgétaire 84401/741-98 , reprise ci-dessous in extenso :

"*Le Collège communal,*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2021 de déménager la MCAE "Les P'tits Coquins" dans les locaux sis rue Pierre Van Dyck 63 suite aux travaux d'agrandissement exécutés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur son site avenue de la Reine 1 ;

Attendu que Madame Claudine Buekenhout, directrice de la Direction logistique de l'ONE, a informé la Commune de La Hulpe que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du SASPE Reine Astrid, la date ultime de fonctionnement de la MCAE "Les P'tits Coquins" dans ses locaux est le 8 janvier 2021, avec possibilité de prolongation au 15 janvier 2021 pour l'enlèvement du matériel ;

Attendu que pour que l'autorisation de déménagement provisoire accordée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) soit validée pleinement par le Comité subrégional, il est nécessaire que les travaux d'aménagement soient achevés pour le 1er mars 2021, qu'il reste, entre autres, l'aménagement du coin change et que, pour l'installation de celui-ci, il reste l'achat d'un évier et la construction d'un meuble dans lequel l'incorporer ;

Attendu que la construction du meuble et le raccordement des tuyaux peuvent être confiés aux ouvriers communaux ;

Attendu qu'après mise en concurrence de trois fournisseurs, Facq, Van Marcke Technics et Supersanit, l'offre la moins-disante pour l'achat d'un évier (comprenant vasque, bonde, siphon,

mitigeur et robinet) est de € 402,88 HTVA, soit € 487,48 TVAC chez Supersanit ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, à l'article budgétaire 84401/741-98, que cependant aucune dépense extraordinaire ne peut être effectuée tant que le budget n'est pas approuvé par la tutelle sauf dans les cas d'urgence et selon la procédure prévue par l'article L1311-5 sus-mentionné ;

Attendu que l'évier et le meuble sont déplaçables, qu'ils appartiennent à la Commune et que leur dépense peut être réalisée à l'extraordinaire ;

Décide :

Article 1er. D'engager la dépense pour l'achat d'un évier pour le coin change de la MCAE "Les P'tits Coquins" pour un montant de € 402,88 HTVA, soit € 487,48TVAC à l'article budgétaire 84401/741-98.

Article 2. De ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;

- Service finances, Mesdames Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- Mme In. Méganck, responsable de la MCAE "Les P'tits Coquins" (1 ex.) ;

- Mme N. Alhadeff (1 ex.)" ;

Attendu que les crédits budgétaires pour ces dépenses sont inscrits au budget 2021, à l'article budgétaire 84401/741-98, que celui-ci n'étant pas encore approuvé par la tutelle en date du 17 février 2021, aucune dépense extraordinaire ne peut être effectuée en dehors de l'application de l'article L1311-5 sus-mentionné ;

Attendu que le délai fixé par l'ONE pour l'exécution des travaux d'aménagement de la MCAE "Les P'tits Coquins" est le 1er mars 2021, qu'il y a donc urgence à aménager le coin change ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver la décision du Collège communal du 17 février 2021 d'engager d'urgence la dépense ppour l'achat d'un évier pour le coin change de la MCAE "Les P'tits Coquins" pour un montant de € 402,88 HTVA, soit € 487,48TVAC à l'article budgétaire 84401/741-98.

Article 2. De transmettre la présente décision la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;

- Service finances, Mesdames Cl. Defèche et D. Romal (2 ex.) ;

- Mme In. Méganck, responsable de la MCAE "Les P'tits Coquins" (1 ex.) ;

- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

AFFAIRES GÉNÉRALES

(2) Affaires générales - Point en urgence - Clos du Nysdam - Réfection de la voirie et travaux d'égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article 1122-24

Attendu qu'il importe que la commune se positionne en urgence sur l'exécution des travaux d'égouttage et réfection de la voirie;

Décide à l'unanimité

Article 1er: d'examiner le point en urgence

Article 2: copie de la présente délibération est adressée au Secrétariat général.

SERVICE TRAVAUX

(3) Service travaux - Clos du Nysdam - Réfection de la voirie et travaux d'égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021304 relatif au marché “Clos du Nysdam - Réfection de la voirie et travaux d'égouttage” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.446 € hors TVA, ou 47.729,66 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°42101/735-60/2021;

Considérant qu'un subside provincial sera sollicité dont le maximum octroyé serait de 20.000 euros ;

Considérant l'avis positif du directeur financier daté du 22 mars 2021 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021304 et le montant estimé du marché “Clos du Nysdam - Réfection de la voirie et travaux d'égouttage”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.446 € hors TVA, ou 47.729,66 € TVA comprise ;

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l’article n°42101/735-60/2021 ;

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

AFFAIRES GÉNÉRALES

(13) Secrétariat général - Questions d'actualité.

Madame la Conseillère Sarah Wagschal demande que l'on interpelle le Gouvernement quant aux mesures covid susceptibles de perturber le bon déroulement des plaines de jeux.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’il n’est pas possible d’interpeller le gouvernement sur toutes les mesures covid.

Madame la Conseillère Muriel Huart demande pourquoi on a arraché la haie de la place Favresse.

Madame l’Echevine Isabelle Philippot répond que la haie était en fin de vie et sera replantée.

Monsieur le Conseiller Eric Pecher interroge le Bourgmestre concernant le problème de parking à l’entrée du Domaine Solvay.

Monsieur le Bourgmestre rappelle l'inertie de la Région dans ce dossier et indique qu’une rencontre est prévue avec le Ministre.

Monsieur le Conseiller Eric Pecher interroge le Collège sur l’affectation du guichet de la gare. Le Directeur général répond qu’il a eu un contact avec la poste et la SNCB pour que la poste puisse s’installer à la gare.

Par ailleurs, les deux sociétés envisagent que la poste puisse vendre des produits SNCB.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général, *Le Président,*

(s) Thierry Godfroid *(s) Thibaut Boudart*